

# DÉCISION DU MAIRE

## Étude urbaine du quartier de la Glacière à Montgeron

24 / 186

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1 1°,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour la réalisation d'une étude urbaine du quartier de la Glacière à Montgeron,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 2° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur et du journal LE PARISIEN, habilité à recevoir des annonces légales,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 31 mai 2024 à 15h00, il a été constaté la réception de six (6) plis,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, l'offre du groupement **LE STUDIO SANNA BALDE - CITALLIOS - SYSTRA France** a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres,

### D E C I D E

**Article 1 :** De signer avec le groupement **LE STUDIO SANNA BALDE - CITALLIOS - SYSTRA France** un contrat pour la réalisation d'une étude urbaine du quartier de la Glacière à Montgeron.

**Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date de retrait du recommandé électronique par le Titulaire, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur) et s'achève à la réception, sans réserve, des prestations.

- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent au total à 76 850€ H.T., soit 92 220€ T.T.C., l'acheteur se réservant la possibilité de commander des prestations supplémentaires dans la limite du montant de commande fixé à 10 000€ H.T.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 06 SEP. 2024

  
**Sylvie CARILLON,**  
Maire de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

